

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025.06.01 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : PREPARATION ET REALISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT CONFIEE AU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans.

La commune de MIRANDE est concernée par le recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de confier au maire le soin d'effectuer l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de l'enquête de recensement à venir et notamment la désignation du coordonnateur de l'enquête ;**
- **d'en autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget des exercices 2025 et 2026 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.**

Le coordonnateur, s'il est agent communal bénéficiera, pour l'exercice de ses missions d'une rémunération en heures supplémentaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Nouibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL

Le Maire,
Patrick FANTON

